

# Procédure file

Informations de base	
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2007/2168(ACI)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France	
Sujet 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation	
Zone géographique France	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE-DE <a href="#">BÖGE Reimer</a>	05/09/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2822</a>	Date 09/10/2007
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
12/07/2007	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2007)0415</a>	Résumé
09/10/2007	Vote en commission		Résumé
11/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0378/2007</a>	
23/10/2007	Résultat du vote au parlement		
23/10/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0443/2007</a>	Résumé

23/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		
13/11/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2007/2168(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/51677

### Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2007)0415</a>	12/07/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE394.029</a>	21/09/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0378/2007</a>	12/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0443/2007</a>	23/10/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2007)6028</a>	21/11/2007	EC	

### Acte final

[Décision 2007/726](#)  
[JO L 294 13.11.2007, p. 0021](#) Résumé

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour deux cas de licenciements intervenant dans le secteur de l'automobile, et plus particulièrement chez les fournisseurs de Peugeot SA et Renault SA.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir [COD/2006/0033](#)). L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

En mars 2007, la France a présenté des demandes de mobilisation du Fonds pour deux cas de licenciements intervenant dans le secteur de l'automobile, et plus particulièrement chez les fournisseurs de Peugeot SA et Renault SA. Après examen, la Commission estime que ces deux demandes satisfont aux critères d'intervention et propose de mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour un montant total de 3.816.280 EUR à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier 2007-2013. La Commission présentera une demande de virement visant à inscrire au budget 2007 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires.

L'intervention demandée laissera plus de 25% du montant maximum annuel du FEM disponible pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année, comme le veut le règlement (CE) n° 1927/2006.

Pour rappel :

- La demande d'intervention EGF/2007/01/FR/Peugeot a été présentée à la Commission par les autorités françaises le 9 mars 2007. La demande démontre, sur la période de référence de quatre mois (du 1er septembre 2006 au 31 décembre 2006), un total de 1345 licenciements notifiés, dans 18 entreprises réparties sur 38 sites de production dans onze régions françaises et fournissant des pièces automobiles à Peugeot SA (PSA). La demande propose de fournir une aide cofinancée par le FEM uniquement aux 267 travailleurs licenciés par l'un de ces fournisseurs, à savoir Ateliers de Thomé Génot à Nouzonville (Département des Ardennes), qui a été mise en liquidation et n'est plus en mesure d'apporter un soutien efficace à ses salariés. La Commission estime que des éléments probants ont été fournis pour attester que ces licenciements résultent de modifications majeures de la structure du commerce mondial ayant entraîné une perturbation économique grave, ce qui, dans le cas d'Ateliers de Thomé Génot, pour les travailleurs de laquelle une aide est demandée, a des incidences négatives sur l'économie locale. Un ensemble coordonné de services personnalisés éligibles a été proposé pour un coût total de 5.116.500 EUR, la contribution demandée au FEM se chiffrant à 2.558.250 EUR.

- La demande d'intervention EGF/2007/02/FR/Renault SA a été présentée à la Commission le 23 mars 2007. Selon les informations fournies par les autorités françaises, 1057 licenciements sont intervenus au sein de dix fournisseurs de Renault SA pendant la période de quatre mois allant du 1er décembre 2006 au 31 mars 2007. L'intervention du FEM est sollicitée uniquement pour les 628 travailleurs de Cadence Innovation, dont les sites de production sont situés à Burhaupt-le-Haut (Alsace), Vernon (Haute Normandie), Noux-les-Mines (Nord-Pas-de-Calais) et Pouancé (Pays de la Loire). Cette entreprise, placée en liquidation judiciaire par le tribunal, n'est plus en mesure d'apporter un soutien efficace à ses salariés. La Commission estime que des éléments probants ont été fournis pour attester que ces licenciements résultent de modifications majeures de la structure du commerce mondial ayant entraîné une perturbation économique grave, ce qui, dans le cas de Cadence Innovation, pour les travailleurs de laquelle une aide est demandée, a des incidences négatives sur l'économie locale. Un ensemble coordonné de services personnalisés éligibles a été proposé pour un coût total de 2.516.060 EUR, la contribution demandée au FEM se chiffrant à 1.258.030 EUR.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

---

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), la commission des budgets a approuvé la proposition de décision de la Commission européenne visant à mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour un montant total de 3.816.280 euros, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier 2007-2013.

Il est rappelé que cette proposition fait suite aux demandes de mobilisation du Fonds présentées par la France, pour deux cas de licenciements survenus dans le secteur de l'automobile, et qui concerne plus particulièrement Peugeot SA et Renault SA.

Dans sa résolution, la commission parlementaire soutient que l'aide financière de l'Union européenne en faveur des travailleurs licenciés devrait être dynamique et disponible aussi vite et aussi efficacement que possible et prie les institutions concernées d'accomplir les efforts nécessaires pour accélérer la mobilisation du Fonds.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

---

**OBJECTIF :** mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour 2 cas de licenciements intervenant dans le secteur de l'automobile.

**ACTE LÉGISLATIF :** Décision 2007/726/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

**CONTENU :** avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil octroient une somme de 3.816.280 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Ce montant est destiné à venir en aide à la France qui a présenté des demandes de mobilisation du Fonds pour deux cas de licenciement survenus dans le secteur de l'automobile, et plus particulièrement pour Peugeot SA et Renault SA.

Sachant que la demande de la France remplit les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu'énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le montant susmentionné est accordé à la France pour répondre à ses demandes.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 Mios EUR.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

---

En adoptant sans débat le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), le Parlement européen a approuvé la proposition de décision de la Commission européenne visant à mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour un montant total de 3.816.280 EUR, afin de venir en aide aux salariés de fournisseurs de Peugeot-Citroën et de Renault, victimes des restructurations du secteur de l'automobile.

Dans sa résolution, le Parlement soutient que l'aide financière de l'Union européenne en faveur des travailleurs licenciés devrait être dynamique et disponible aussi vite et aussi efficacement que possible et prie les institutions concernées d'accomplir les efforts nécessaires pour accélérer la mobilisation du Fonds.